



## École Notre Dame des Anges

téléphone: 07 86 48 62 38

email: [eco29.nd-anges.landeda@e-c.bzh](mailto:eco29.nd-anges.landeda@e-c.bzh)

adresse: 231 Ty Korn 29870 LANDÉDA



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES

Année scolaire 2021 – 2022

L'école Notre Dame des Anges est une école privée catholique, sous contrat d'association avec l'État. Tout en respectant les programmes de l'Éducation nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes. Le règlement intérieur est à destination des parents. Il fixe les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'Établissement, dans l'intérêt de tous, dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez à ces règles et vous vous engagez à les respecter. Toute l'équipe éducative est chargée de faire appliquer ce règlement à tous.

## Scolarité

### Conditions d'admission à l'école :

- La scolarisation est obligatoire dès le jour de la rentrée pour tous les enfants ayant 3 ans au cours de l'année 2018. (Loi n° 2019-791 du 26/07/19 pour une école de la confiance)
- Les enfants de 2019 qui auront 3 ans courant 2021 pourront également être inscrits et accueillis à l'école. Une période d'adaptation sera établie en partenariat avec l'équipe enseignante.

### Formalités d'inscription – les documents suivants seront à fournir pour toute inscription :

- Une copie du livret de famille
- Une copie du carnet de santé attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour (sauf contre-indication médicale)
- Un certificat de radiation en cas de changement d'école

### Scolarisation de tous les élèves :

- Pour les élèves relevant d'un dispositif d'intégration scolaire, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) devra être mis en place. Toutes les activités programmées dans le cadre du projet
- d'école et compatibles avec le PPS, doivent être accessibles (circulaire n°2016-117 du 08/08/2016).
- Lorsque la famille demande l'accueil d'enfants atteints d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période et compatible avec une scolarité ordinaire (à l'exclusion des maladies aiguës), cet accueil se fera dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), (circulaire n°99-187 du 19/11/99).

### Fréquentation de l'école :

- L'accueil de l'enfant à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière afin de favoriser l'intégration et les progrès de chacun. En cas d'absence imprévue, les parents sont tenus de prévenir l'école par téléphone et en cas d'absence prévue, de remplir un billet d'absence. Les enfants quittant l'école sur temps scolaire ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.
- Les retards répétés et absences injustifiées seront mentionnés sur le registre d'appel de la classe. Au besoin, ils seront transmis par le chef d'établissement à l'Inspection académique.

## La vie dans l'établissement

### Mouvement et horaires :

**Temps scolaire : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

L'accueil est assuré par les enseignants à partir de 8h30 le matin (sur la cour pour les primaires, dans la classe pour les maternelles) et de 13h15 l'après-midi.

**Merci de respecter la ponctualité.**

- À partir du CE2, les élèves peuvent être autorisés à rentrer seuls si les parents l'ont spécifié dans la fiche de rentrée.
- Les élèves de primaire qui partent accompagnés attendent près du portail (ou sous le préau en cas de pluie).
- Dans le cas où les parents envoient une tierce personne chercher leur enfant, ils doivent le signaler par écrit (ou par téléphone en cas d'urgence). Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel de l'école.

#### Temps périscolaire :

- Cantine : les enfants bénéficient d'une restauration sur place.
- Garderie :
  - Le matin de 7h30 à 8h30 (avec Aurélie LE VEZO)
  - Le soir de 16h30 à 19h00 (avec Josiane ABIVEN).

**Merci d'inscrire son enfant de maternelle à la cantine et à la garderie en utilisant le tableau affiché sur la porte de la classe, et de bien prévenir son enfant de primaire afin qu'il puisse s'inscrire le matin en arrivant en classe.**

#### Le comportement au sein de l'école :

- Afin de bien vivre ensemble, chaque enfant doit être poli et respectueux envers les adultes et les autres enfants.
- Chacun doit également veiller à bien respecter le matériel et les locaux. Chaque dommage causé doit être réparé.
- Les objets de valeur sont déconseillés à l'école qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Sécurité – hygiène :**

##### Les conditions d'accueil en cas de maladie :

- Les élèves accueillis à l'école doivent être en état de santé satisfaisant.
- En cas de maladie contagieuse, suivre les recommandations du médecin et prévenir l'école au plus vite.
- Chaque famille est tenue de respecter le protocole sanitaire du 30/08/2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022.

*Attention aux poux !!!! Merci de surveiller la chevelure de son enfant, de traiter et de prévenir l'enseignant si besoin.*

##### L'utilisation de médicaments à l'école :

- Aucun médicament n'est autorisé à l'école (sauf protocole PAI).

##### Les urgences médicales et accidents :

- En cas d'accident ou de maladie, la famille est avertie par téléphone et prend son enfant en charge. Si besoin l'enseignant fera appel aux services de secours.

##### Exercices de sécurité :

- Plusieurs exercices seront réalisés dans l'année : PPMS (Plan particulier de Mise en Sécurité) et exercice incendie.

#### **Relations avec les familles :**

##### Absences :

- En cas d'absence non-prévues, merci de prévenir l'école par téléphone avant le début des cours.
- Les absences sont à justifier par un billet d'absence.
- Merci de remplir également un billet spécial pour les prises en charge régulières.

##### Outils d'information :

- Toutes les informations circulant entre l'école et la famille seront envoyées par mail ou donner en version papier.
- Pour tout changement de situation personnelle, d'adresse ou de numéro de téléphone, merci d'en informer **par écrit** le chef d'établissement.
- Une réunion de classe** est proposée au cours de la première période.
- Des rencontres tripartites** (enfant, parent(s), enseignant(e)) sont organisées au cours de l'année scolaire.

##### Prise de RDV :

- N'hésitez pas à prendre contact avec les enseignant(e)s de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Pour se faire, vous pouvez utiliser l'adresse mail de la classe.

##### Anniversaires :

- Le jour de son anniversaire, l'enfant peut apporter des bonbons emballés individuellement à partager avec ses camarades.